

2024-11 Règlement budgétaire et financier

En date du 11 juillet dernier, la Commune a délibéré pour mettre en application la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier.
La Commune a souhaité que ce document puisse devenir un véritable cadre dans la gestion de la collectivité.

Il recense les règles internes de gestion propres à la Commune et vise à clarifier leur mise en pratique par les services. Il constitue la base de référence du guide des procédures pour sa partie budgétaire et comptable.

Le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature. Il peut faire l'objet d'évolutions et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion internes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce règlement à compter de l'exercice 2024 et de dire que ce règlement sera applicable pour le budget principal de la Ville et les budgets annexes Cinéma et Jardins de l'Imaginaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Adopte le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la délibération.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024-12 Rapport sur les orientations budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la Loi Notre, n° 2015-991 en date du 7 août 2015, il a transmis à chaque membre du Conseil les orientations budgétaires 2024 du budget principal et des budgets annexes.

Il rappelle que ce document est destiné à nourrir le débat d'orientations budgétaires de la Collectivité.

Conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires, document d'analyse économique et financière, présentant également une rétrospective 2021-2023 et une présentation des projets 2024 a été remis afin de servir de support au débat.

Les orientations du budget 2024 se déclinent en quatre axes :

- La rationalisation des dépenses
- Conforter l'offre servicielle de la ville en adéquation avec les besoins et attentes des Terrassonnaises et Terrassonnais
- Politique d'investissements structurants au service de la sécurité et du cadre de vie
- Etudes en matière de transition énergétique et de renouvellement urbain

Un débat s'instaure entre les conseillers.

Vu la Loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu les articles L.2312-1 du C.G.C.T. ;

Vu l'article 22 de son règlement intérieur ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe conformément aux articles L.212-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du débat sur les orientations budgétaires 2024.

Monsieur Dominique Bousquet dit que les finances de cette collectivité sont confortables mais qu'il faut faire attention les charges augmentent plus que les recettes et rappelle la possible mutualisation de certains services.

2024-13 Avis du Conseil sur la demande d'exploitation d'une unité de méthanisation à Allassac

Par arrêté en date du 24 janvier 2024, Monsieur le Préfet de la Corrèze a prescrit l'ouverture d'une consultation du public sur le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matières végétales brutes sur le territoire de la Commune d'Allassac.

Des exploitants agricoles de la Commune ont souhaité se joindre au plan d'épandage et à ce titre, il convient que la Commune émette un avis sur le projet.

Monsieur le Maire précise que l'unité de méthanisation a fait l'objet d'une déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en septembre 2019 et elle est entrée en fonctionnement en décembre 2021 avec l'incorporation de déchets végétaux.

Les sous-produits animaux sont progressivement introduits au bénéfice de l'agrément sanitaire.

Tel que prévu par l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Corrèze, il appartient au Conseil Municipal de la Commune de Terrasson d'émettre un avis sur le projet transmis par la SAS METH'ALLASSAC BIOGAZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Emet l'avis que la SAS METH'ALLASSAC BIOGAZ présente aujourd'hui une demande d'enregistrement prenant en compte les gisements contractualisés ou prospectés.

2024-14 Création poste agent de maîtrise principal (DELIBERATION ANNULEE)

2024-15 Délibération modificative convention ROCHES

Par délibération n°2023-38 du 12 avril 2023, la Commune avait fait l'acquisition à l'euro symbolique de deux parcelles privées situées au lieu-dit Chadriat afin de permettre l'implantation d'une bâche à incendie et assurer ainsi la défense incendie dans ce secteur.

Après passage du géomètre expert et réalisation du plan de division définitif, la superficie exacte et les numéros des parcelles vendues à la Commune ont été modifiés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération initiale et de dire que l'acquisition, à l'euro symbolique, portera sur les parcelles BE n°346 et 348 pour une superficie respective de 408 m² et 131 m², soit une superficie totale de 539 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise de modifier la délibération selon les modalités susvisées.

Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024-16 Convention d'entente de programmation Véo-Sagec-Ciné 32

Dans le cadre de la gestion du cinéma municipal, la Commune a fait le choix depuis de nombreuses années d'adhérer à une entente de programmation afin de bénéficier des services et supports associés.

Comme le stipule l'article R. 212-31 du code du cinéma et de l'image animée, ces engagements ont pour but de :

- limiter la multidiffusion d'une ou plusieurs œuvres au sein d'un même établissement,
- promouvoir la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées, en s'engageant à respecter, pour chacun de leurs établissements,
- maintenir un tissu diversifié d'entreprises dans le secteur de la distribution,
- favoriser, de façon significative, la promotion gratuite de toutes les œuvres cinématographiques programmées.

L'entente à laquelle la Commune adhère est Véo-SAGEC-Ciné 32 dont le siège est basé à Egletons.

Son agrément a été renouvelé par le CNC en date du 1^{er} juillet 2022.

A cette occasion, il a été demandé une régularisation de certains éléments et notamment la Convention Constitutive de l'entente ainsi que les contrats de programmation signés par chacun des membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'entente de programmation qui est conclue pour une durée de 30 ans et de l'autoriser à signer le contrat de programmation établi pour 24 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise les propositions susvisées.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**Madame Anglard demande si ce n'est pas contradictoire avec l'adhésion à Ciné Passion.
Monsieur le Maire répond que non.**

2024-17 Travaux d'éclairage public stade André Beaudry

La Commune de Terrasson-Lavilledieu, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

« Eclairage stade André Beaudry – étude de sol – Arm 770 »

L'ensemble de l'opération est estimé à **6 169,92 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Opération exceptionnelle, étude de sol mat stade » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la Commune s'élève à 100% de la dépense HT, soit un montant estimé à **5 141,60 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 2^{ème} trimestre 2024,
- S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la Commune,
- S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Madame Anglard souhaite évoquer la place de la langue occitane sur l'espace public de la Commune notamment en mettant en place un double panneau à l'entrée de la ville, une annonce d'accueil téléphonique sur le répondeur de la mairie et la présence de la langue dans le vieux Terrasson ce qui aurait une dimension touristique.

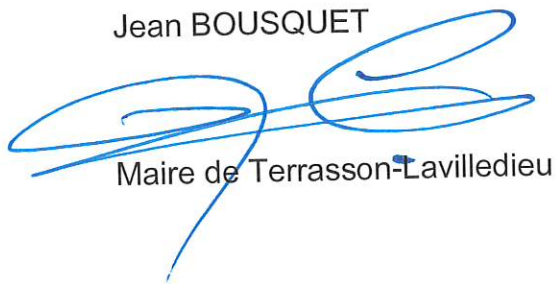
Monsieur le Maire indique qu'il va étudier cela à condition que le coût pour la Commune soit insignifiant.



Monsieur le Maire clôt la séance, remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux de leur attention.



Jean BOUSQUET



Maire de Terrasson-Lavilledieu

Stéphanie PORTE



Secrétaire de séance